

FICHE D'INTENDANCE

**À restituer pour tous les élèves au pôle « Intendance » le jour de l'inscription au lycée,
Joindre un R.I.B (demande de l'agent comptable) + 1 photo d'Identité pour Dossier Intendance**
RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉLÈVE:

NOM : Prénom :

Date de Naissance : / /

Statut : D.P. - Demi-pensionnaire
(Remplir l'inscription en Demi-pension en bas de page et joindre les documents demandés selon votre situation)

Ext. - Externe

Boursier en 2022-2023 : OUI NON

Niveau de Classe : ☎ : / / / /

Adresse :

Code Postal : Ville :

Photo

INSCRIPTION DEMI-PENSION

Au choix de la famille : Forfait 3 jours OU Forfait 4 jours (cocher le forfait souhaité)

La notion de Forfait 3 jours ou 4 jours est modifiable durant tout le mois de septembre 2023.

Pour les Forfaits 3 jours : la précision des jours de demi-pension sera à effectuer début octobre 2023 sur PRONOTE

➔ 1 photo d'identité pour la carte de cantine

➔ Si vous êtes allocataire CAF, dans ce cas, merci d'apporter les pièces ci-dessous :

- L'attestation de paiement CAF du mois précédent laissant apparaître la composition familiale et le quotient familial, **à télécharger et à imprimer sur le site de la CAF ou sur les bornes de la CAF.**

OU

➔ Si vous n'êtes pas allocataire CAF, dans ce cas, merci d'apporter les pièces ci-dessous :

- L'attestation Quotient Familial que vous téléchargerez sur le site de la Région (www.iledefrance.fr/equitables)
- La photocopie intégrale du dernier avis d'imposition 2022 sur 2021 (toutes les pages)
- La photocopie intégrale du livret de famille (toutes les pages)
- Si absence de livret de famille**, les actes de naissance de tous les membres du foyer (parent(s)+ enfant(s))
- Les photocopies des prestations familiales autres que CAF du dernier mois (rente et/ou pension Sécurité Sociale, etc...)

À

Le / /

Signature du Représentant Légal

Signature de l'Élève

NB : fiche à restituer avec la totalité des documents, le jour de l'inscription; la signature vaut acceptation du règlement intérieur de demi-pension (lire au dos le règlement intérieur 1/2 pension).

Attention : si votre dossier est incomplet, le tarif maximal vous sera alors appliqué (4.09 €/jour).

Règlement 1/2 pension (à lire attentivement)

(Décret n°= 85.934 du 04/09/1985 modifié par le décret n°= 2000-992 du 06/10/2000 relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des EPLE).

L'admission à la demi-pension est un engagement pour l'année scolaire entière: l'inscription est valable à compter du jour de la rentrée scolaire jusqu'au jour de fermeture du service de 1/2 pension (vacances d'été).

L'accès se fait à l'aide d'un badge remis à l'élève en début d'année. En cas de perte ou de détérioration, il sera demandé à la famille 5.00 € (délibération du CA du 08/04/2021).

Le service de restauration est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis (en deux services : 11h30 et 12h30).

Le montant des frais **est forfaitaire**, payable trimestriellement sur présentation d'une facture. Il est calculé sur la base hebdomadaire de 3 ou de 4 jours ouvrés, au choix de la famille. Le règlement s'effectue par chèque à l'ordre de "l'agent comptable du Lycée Maurice ELIOT" ou en espèces auprès du gestionnaire. Les paiements échelonnés sont possibles à condition de prévenir le service Intendance à réception de la facture. A défaut de paiement dans les délais, l'agent comptable pourra engager des poursuites judiciaires après émission d'une lettre de relance amiable.

Les demandes de changement de régime devront être formulées **par écrit** et ne seront accordées qu'en **début de trimestre**. Pour le 1er trimestre, les demandes doivent nous parvenir **au plus tard** le 30/09/2023.

Une possibilité est offerte aux élèves externes de prendre exceptionnellement un repas au tarif "élève externe". Dans ce cas, la consommation devra être réglée au préalable auprès du service Intendance.

A) Divers moyens sont mis à la disposition des familles pour diminuer les frais de restauration :

- * les Bourses Nationales, **demande accessible en ligne sur <https://www.service-public.fr>**
- * l'Aide de la Région Ile de France (en fonction du Quotient Familial); **l'attestation QF Région est téléchargeable sur le site : www.iledefrance.fr/equitables**
- * le Fonds Social des Cantines, **sur demande auprès du service Intendance et/ou Assistante sociale**

B) Diverses remises tarifaires peuvent être appliquées selon les situations :

- * **de plein droit** (sans que la famille en fasse la demande) :
 - > fermeture de la demi-pension pour cas de force majeure ou en cas de grève
 - > décès d'un élève
 - > exclusion par mesure disciplinaire
 - > élève participant à un voyage ou à une sortie organisé par le lycée durant le temps scolaire
 - > stages et formation dans le cadre du cursus scolaire
 - > arrêt des cours de fin d'année scolaire lié à l'organisation des examens sauf si période déjà prise en compte dans le calcul du forfait annuel.
 - > absence liée à l'interruption du service de transport décidé par le Préfet ou le STIF à partir de deux jours consécutifs
- * **sous conditions** (sur demande expresse de la famille) :
 - > élève momentanément absent pour maladie supérieur ou égale à 5 jours consécutifs (sur certificat médical transmis à la vie scolaire et à l'intendance)
 - > départ définitif de l'élève en cours d'année scolaire (changement de domicile ou d'établissement)
 - > élève changeant de catégorie (passage de demi-pensionnaire à externe) en cours de période pour raison de force majeure dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile,)

La remise d'ordre (ou remise tarifaire) sous conditions doit être présentée sur demande écrite de la famille avec les pièces justificatives. La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.

Pris connaissance le :

Signature Représentant légal :

Signature de l'élève :